

DÉPARTEMENT DU DOUBS
Arrondissement de MONTBELIARD
Canton de MAICHE
Commune de **MONTECHEROUX**
(25190)
N° INSEE 25393

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Nombres de
conseillers :**

En exercice : **13**
Présents : **7**
Votants : **7**
Absents excusés : **5**
Absent : **1**
Exclus : **0**

Date de
convocation :
10/11/2025
Date d'affichage :
10/11/2025

Séance du vendredi 14 novembre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le quatorze novembre, le Conseil Municipal de la commune de MONTECHEROUX (Doubs), s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Léon BONVALOT, Maire

Présents : Bonvalot Léon, Corneille Peggy, Monnin Thierry, Brandt Serge, Bertrand Christine, Moser Benoît, Petit Antoine.

Absents excusés : Germain Thierry, Barbarin alexandra, Cuny Christophe, Thrithard Jean Christophe, Voisard Damien.

Absent : Lorenzini Thierry.

Secrétaire de séance : Moser Benoît.

Objet : 2025-11-01 Pacte financier fiscal

M. le Maire expose le sujet au Conseil Municipal.

La Communauté de Communes du Pays de Maîche a engagé depuis 2022 une réflexion globale visant à rétablir une certaine équité sur son territoire, tant au regard des compétences exercées que des services communs proposés, lesquels sont, pour certains, mis en œuvre selon des modalités différentes fonction des communes concernées.

Face à ce constat, et afin de poser les bases d'une coopération renouvelée, équilibrée et transparente entre la CCPM et ses communes membres, une étude a été confiée au Cabinet Agora.

Celle-ci s'est déroulée en 3 phases :

1. Etude financière et fiscale de la CCPM et de ses communes membres,
2. Etude approfondie des compétences « Scolaire », « Réfection de la voirie communale limité aux nids de poule » dite aussi « Rebouchage de trous » ainsi que le service commun « Comptabilité des communes »,
3. Propositions de scénarios d'évolution des compétences « Scolaire », « Rebouchage de trous » et du service commun « Comptabilité des communes ».

Cette dernière phase a permis de définir les scénarios d'évolutions envisageables et leurs modalités juridiques, financières et opérationnelles.

Les objectifs globaux recherchés étaient :

- Une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres
- Une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés
- Une transparence tout au long de la démarche dans les approches et réflexions engagées

A l'issue de cette étude, il a été défini des orientations importantes qui devront être engagées :

- Une modification de la gestion des compétences :
 - Rétrocession aux communes → « Scolaire » et « Bouchage de trous »
 - Transfert à la CCPM → « Contingent financier SDIS »
- Une modification des relations financières entre la CCPM et ses communes membres :
 - Modulation des Attributions de Compensations
 - Prise en charge via les AC des Services mutualisés « Comptabilité des Communes », « Urbanisme » et « Services aux Communes »
 - Remboursement contingent financier SDIS via les AC
 - Création d'un fond de concours communautaire
 - Revalorisation du tarif du service commun « Comptabilité des Communes »

Pour formaliser ces évolutions et assurer un engagement contractuel et mutuel des communes et de la CCPM, la mise en œuvre d'un Pacte Financier et Fiscal est indispensable.

Un pacte Financier et Fiscal (PFF) est un engagement formalisé entre les Communes et la Communauté de communes, permettant de mettre à plat l'exercice de leurs compétences et leurs relations financières et fiscales qui y sont liées.

Bien conduit, il constitue une opportunité de renforcer et de repenser l'organisation et la solidarité territoriale.

Autrement dit, le PFF est un outil de gestion du territoire qui permet de formaliser un accord sur les relations financières et fiscales entre une Communauté de Communes et ses Communes membres.

Cet accord est destiné à identifier la répartition des compétences et des projets, à s'entendre sur leurs modalités de financement, à organiser et à réguler les relations financières croisées entre les échelons communal et intercommunal.

Le pacte Financier et Fiscal de la Communauté du Pays de Maïche repose sur plusieurs principes structurants :

- Équité territoriale : exercice homogène des compétences et équilibre dans le financement des compétences et des services communs

- Neutralité et transparence : logique du « *personne ne doit être perdant* » et co-construction avec les élus communaux
- Optimisation des ressources : ajustement nécessaire des attributions de compensation (AC) pour maximiser les dotations
- Solidarité active : création d'un fonds de concours pour les 42 communes
- Souplesse et adaptabilité : clauses de revoyure régulières, avec des règles de révision spécifiques et adaptées à chaque situation

Le pacte fiscal et financier est donc un outil de référence pour la gestion du territoire et l'identification des leviers d'actions à mettre en œuvre.

Il doit permettre de passer d'une logique d'interventions superposées entre Communes et Communauté de Communes à une notion de « faire ensemble ».

L'ensemble des principes du Pacte Financier et Fiscal est exposé au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération.

DELIBERATION PROPOSEE

L'exposé entendu, le conseil municipal

- VALIDE le Pacte Financier et Fiscal annexé à la présente et ses principes de mise en œuvre
- ACTE le fait que le Pacte Financier formalise une harmonisation dans l'exercice des compétences à l'échelle des 42 communes membres de la CCPM, apporte une équité pour la prise en charge financière des compétences et services concernés et précise toutes les modalités dans sa mise en œuvre.

POUR : 7

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération certifiée exécutoire
Télétransmise en Préfecture le :

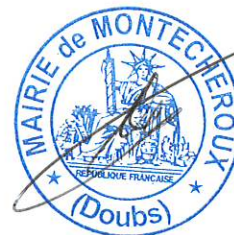
18/11/2025

Publier sur papier le :

18/11/2025

Pour extrait conforme,

Le Maire
Léon Bonvalot



Envoyé en préfecture le 19/11/2025

Reçu en préfecture le 19/11/2025

Publié le



ID : 025-212503932-20251114-20251101-DE